

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 13/09/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/09/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CARRIERES ET MATERIAUX SUD-EST (CMSE)**

Lieu-dit « Côte Rousse » et « Champ du Moulin »

63 680 CHASTREIX

Références : 20240912-RAP-63-0907-INSP-CMSE-Chastreix

Code AIOT : 0016300081

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2024 dans l'établissement CARRIERES ET MATERIAUX SUD-EST (CMSE) implanté Côte Rousse Champ du Moulin 63680 Chastreix. L'inspection a été annoncée le 15/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CARRIERES ET MATERIAUX SUD-EST (CMSE)
- Côte Rousse Champ du Moulin 63680 Chastreix
- Code AIOT : 0016300081
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de basalte implantée sur la commune de Chastreix fonctionne par campagne, avec une production en moyenne bi-annuelle et une vente 2 jours par semaine hors période hivernale.

## Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Bruit	Arrêté Préfectoral du 09/05/2011, article 11	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Aménagement	Arrêté Préfectoral du 08/12/2022, article 3	Sans objet
2	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 09/05/2011, article 9-4	Sans objet
4	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 09/05/2011, article 12	Sans objet
5	Déchets	Arrêté Préfectoral du 09/05/2011, article 13	Sans objet
6	Risque incendie	Arrêté Préfectoral du 09/05/2011, article 15-3	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site bien que isolé, est bien entretenu et suivi. Les organes de sécurité sont remplacés après chaque action de vandalisme dont est régulièrement victime l'exploitant ces dernières années.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Aménagement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/12/2022, article 3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Conduite de l'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitation se fait, conformément au plan de phasage de l'exploitation annexé au présent arrêté, en 4 phases de 5 ans et par <b>gradins de 15 mètres de hauteur verticale maximale</b> , séparés par des banquettes de 10 m de largeur au minimum en cours d'exploitation pour permettre la circulation des engins. En fin d'exploitation, la largeur finale des banquettes sera réduite à 3 m. L'exploitation ne descend pas au-delà de la côte NGF 992 m. L'avancement de l'extraction s'effectuera conformément aux plans de phasage joints à la demande
<b>Constats :</b>  L'exploitation est menée selon le plan de phasage. Les gradins respectent la hauteur prescrite de 15 m maximum et les banquettes ont une largeur de

<p>10 m. Actuellement le carreau de la carrière est à la côte 998 m NGF au-dessus de la côte minimale NGF prescrite de 992 m NGF. Le plan d'exploitation est actualisé chaque fin d'année.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 2 : Pollution des eaux**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/05/2011, article 9-4</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Un contrôle des rejets représentatifs du fonctionnement de la carrière sera pratiqué par un organisme agréé durant la première année qui suivra l'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière, puis tous les trois ans. Ce contrôle portera sur les paramètres susvisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pH compris en 5,5 et 8,5,</li> <li>- Température inférieure à 30°C,</li> <li>- MEST (1) inférieur à 35 mg/l,</li> <li>- DCO (2) inférieure à 125 mg/l,</li> <li>- Indice hydrocarbures inférieur à 10 mg/l,</li> <li>- Couleur (modification du milieu récepteur) 100 mgPt/l.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les contrôles de la qualité des eaux de surface rejetées dans le milieu naturel sont réalisés à la fréquence requise. Le point de rejet est bien identifié et les prélèvements sont possibles pour analyse. Les résultats sont conformes sauf un léger dépassement périodique du pH à 8.8 au lieu de 8.5 qui s'expliquerait par le chaulage du champ agricole mitoyen situé au-dessus du front.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 3 : Bruit**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/05/2011, article 11</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le contrôle des niveaux sonores est renouvelé tous les 3 ans et portent sur l'ensemble des installations existantes dans le périmètre autorisé de la carrière.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les matériaux abattus lors du dernier tir de mines n'ont pas encore été traités. La campagne de concassage à venir fera l'objet d'un contrôle des niveaux sonores. Les mesures seront transmises à l'inspection.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p>

Réaliser les contrôles des niveaux sonores lors de la prochaine campagne de traitement des matériaux, et transmettre les résultats à l'inspection.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 6 mois

#### N° 4 : Vibrations

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 09/05/2011, article 12

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contrôle

**Prescription contrôlée :**

Un nouveau contrôle est effectué tous les 5 ans ou après toute modification du plan de tir.

**Constats :**

Le contrôle des vibrations est réalisé à chaque tir de mines.

Le dernier contrôle en date du 28/06/2024 donne des résultats conformes aux prescriptions et recommandations.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 5 : Déchets

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 09/05/2011, article 13

**Thème(s) :** Autre, Élimination des déchets

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant doit être en mesure de présenter à l'Inspection des Installations Classées les justifications d'élimination des déchets.

**Constats :**

Les déchets mélangés en faible quantité sont collectés par la collectivité.

Les autres déchets : aérosols, bidons d'huiles, métaux, chiffons souillés, etc... sont triés et stockés dans des bennes étanches à l'abri des intempéries, lorsqu'elles sont pleines elles sont regroupées sur le site de Pardines afin d'être collectées par les entreprises habilitées.

Le bon de vidange du séparateur d'hydrocarbure par une entreprise agréée, en date du 19/06/24, a été présenté à l'inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 6 : Risque incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 09/05/2011, article 15-3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Incendie

**Prescription contrôlée :**

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'extincteurs répartis dans les engins, bien visibles et facilement accessibles ; les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés,
- d'une réserve d'eau incendie, aménagée et équipée d'une aire d'aspiration, d'une capacité minimale de 500 m<sup>3</sup>,
- un point d'aspiration d'eau incendie dans le ruisseau de La Gagne, équipée d'une aire d'aspiration utilisable en toute circonstance et disponible à moins de 200 m,
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours,
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours.

Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

**Constats :**

Le site est équipé de tous les moyens de lutte contre l'incendie, prescrits.  
Ils sont conformes et entretenus.

**Type de suites proposées :** Sans suite